

# COMMUNE DE LABARDE

## *Procès Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 16 août 2011*

*Convocation en date du 06 août 2011*

**Présents** : Madame MONNEREAU Maire, M. PILONORD, Mme MEYRES, Mme DUPUY, Adjoint, Mme PERROY, Mr LIAUBET, Mr BARES, Mr VALENTIN, Monsieur LEGALLAIS, Conseillers Municipaux.

Procuration de Mr FONMARTY Matthieu à Madame MONNEREAU Liliane

Absent : Monsieur RASO Nedo  
Absente : Madame CHABOT Valérie

Monsieur Gil PILONORD a été nommé secrétaire de séance.

### **Approbation du compte rendu de la séance du 02 août 2011.**

**Le Conseil Municipal approuve** à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 02 août 2011.

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

**Décision n°2011-01** : Signature du marché de restauration scolaire avec la Société ALIUM pour la livraison en liaison froide des repas scolaires.

### **ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION N° 2011-1608 – 01** **ENQUETE PUBLIQUE INSTALLATIONS CLASSEES ZI BEC D'AMBES**

La Société VERMILION REP SAS a présenté à la Préfecture une demande d'autorisation d'exploiter un stockage de pétrole brut existant dans un périmètre actuel du site de la Société SPBA situé sur la Zone industrielle du Bec d'Ambès. Monsieur le Préfet, par arrêté, a prescrit une enquête publique sur la commune d'Ambès.

La commune de Labarde se situant dans le périmètre des quatre kilomètres, il est demandé aux élus de formuler un avis sur cette demande d'autorisation présentée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 8 voix pour, 2 voix d'abstention et 0 voix contre :

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de la Société VERMILION REP SAS concernant l'autorisation d'exploiter un stockage de pétrole brut existant dans un périmètre actuel du site de la Société SPBA situé sur la Zone industrielle du Bec d'Ambès.

### **ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION N° 2011-1608 – 02** **MISE AUX NORMES DU RESEAU DE L' ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL**

**Vu** la loi de programme 2005-781 du 13 juillet 2005 qui fixe les orientations de la politique énergétique (loi POPE) qui donne notamment la possibilité pour les collectivités publiques d'obtenir des certificats d'économie d'énergie en contrepartie des opérations qui génèrent des économies d'énergies,

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** le règlement n°245/2009 du 18 mars 2009 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, qui touche les lampes fluorescentes sans ballast intégré, les lampes à décharge à haute intensité et les ballasts et luminaires qui peuvent faire fonctionner ces lampes, dans le contexte des économies d'énergies à faire réduire des gaz à effet de serre,

**Considérant** qu'à partir de 2015 les lampes fluorescentes à vapeur de mercure et certaines lampes « sodium » et « iodures métalliques » seront interdites,

**Considérant** que le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc qui inscrit, chaque année, à son budget une aide aux communes pour travaux d'éclairage public, d'un montant de 388 745 € négocié avec EDF, dans le cadre du protocole d'accord portant liquidation de la partie « électricité » de la SEML ESG suite à la tempête de 1999 (retranscrit à l'article 19 de l'annexe au cahier des charges de la convention de gestion de la distribution de l'énergie électrique), a proposé, pour les communes qui souhaitent s'associer au dispositif, la mise aux normes de leur réseau d'éclairage public, la part de subvention leur revenant au titre de l'aide aux communes pour travaux d'éclairage public étant alors affecté au remboursement de l'annuité d'emprunts à souscrire,

**Considérant** que ce dossier sera soumis à la décision du Conseil Syndical lors de la réunion du 05 septembre 2011, mais sans attendre, les communes sont invitées à faire connaître leur accord de principe au dispositif dont fiche de présentation est jointe à la présente délibération,

**Considérant** que la commune, si elle accepte d'intégrer le dispositif, devra après la décision du Conseil Syndical :

- décider des travaux de mises aux normes préconisés par la diagnostic élaboré avec le concours d'EDF
- transférer la maîtrise d'ouvrage au SIEM
- signer une convention au travers de laquelle elle s'engagera notamment à verser sa participation, éventuellement sur une ou plusieurs années, sur émission d'un titre de recette du SIEM
- s'engager à fournir toutes les pièces administratives ou techniques nécessaires à l'établissement, par EDF en sa qualité de signataire d'une convention pour le développement durable et la maîtrise de la demande d'énergie à intervenir avec le SIEM, des dossiers de certificat d'économie d'énergie dont cette établissement bénéficiera.

**Considérant** l'intérêt d'un lancement rapide de la phase « diagnostic », la commune doit faire parvenir au SIEM, pour diagnostic de l'existant, les éléments figurant sur la fiche ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix d'abstention et 0 voix contre :

- ♦ **DONNE** son accord de principe au dispositif « mise aux normes du réseau d'éclairage public de la commune » proposé par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc
- ♦ **AUTORISE** Madame le Maire à communiquer sans attendre l'ensemble des données nécessaires à un diagnostic du réseau d'éclairage public.

#### **ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION N° 2011-1608 – 06** **ORGANISATION DU CIMETIERE**

Madame le Maire informe ses collègues du manque de place au cimetière communal. Il semble nécessaire de créer de nouvelles concessions.

Il pourrait être créé, d'une part, trois caveaux de 4.50m<sup>2</sup> de 2/4 places. D'autre part, à la place de trois terrains de 6m<sup>2</sup> destinés aux caveaux de 6/9 places, il pourrait être créé cinq emplacements de 4.50 m<sup>2</sup> de 2/4 places.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix d'abstention et 0 voix contre :

- ♦ **ACCEPTTE** l'ensemble de ces modifications.  
L'arrêté municipal réglementant le cimetière sera modifié en conséquence.

**ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION N° 2011-1608 – 07****REVISION DES TARIFS DU CIMETIERE**

Madame le Maire propose à ses collègues une révision des tarifs des concessions du cimetière communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix d'abstention et 0 voix contre :

- ◆ **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour les concessions à compter de la présente délibération :
  - concessions de 2m<sup>2</sup> : **60 €**
  - concessions de 4.50 m<sup>2</sup> : **130 €**
  - concessions de 6 m<sup>2</sup> : **170 €**
- ◆ **DECIDE** pour le colombarium, de garder le tarif actuel de 747 €
- ◆ **FIXE** pour le colombarium, à compter de la présente délibération, la durée d'acquisition à perpétuité et non plus pour trente ans, avec une rétroactivité de cette modification pour les précédents acquéreurs.

**FINANCES – DELIBERATION N° 2011-1608 – 03****RESERVE PARLEMENTAIRE – TRAVAUX ECOLE PRIMAIRE**

Les devis attendus n'étant pas en notre possession, cette délibération fera l'objet d'un prochain conseil municipal.

**AFFAIRES SCOLAIRES – DELIBERATION N° 2011-1608 – 05****REGLEMENT INTERIEUR – CANTINE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Monsieur Pilonord, délégué aux affaires scolaires, propose à ses collègues la révision des règlements intérieurs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire. Ces documents seront portés à la connaissance des parents à la rentrée prochaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 9 voix pour, 1 voix d'abstention et 0 voix contre :

- ◆ **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire
  - ◆ **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire
- Les nouveaux règlements intérieurs sont joints à la présente délibération.

**Questions diverses :**

- ◆ Madame le Maire nous informe que le lampadaire à l'abri bus de Giscours est en place.
- ◆ Les travaux du restaurant scolaire sont pratiquement terminés ; le carrelage est posé et le mobilier remis en place.  
Le nettoyage des deux réfectoires sera fait la dernière semaine du mois d'août.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.**